CURRICULUM DES ÉTUDES DE PHARMACIE

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques
2ème Année – DFASP2 (5ème Année des études de pharmacie)
et
6ème Année des Études de Pharmacie

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023 - 2024

L'étudiant indique, avant le début de la 5ème année, l'activité professionnelle à laquelle il se destine :

- filière officine
- filière industrie
- filière internat

Au cours de la 5ème année (année hospitalo-universitaire), les étudiants accomplissent des stages hospitaliers et reçoivent des enseignements spécifiques correspondants à 3 stages de 7 semaines à temps plein.

Les unités d'enseignement (U.E.) et stages propres à chacune des filières sont organisés, sur l'ensemble des 5ème et 6ème années, conformément aux dispositions du présent texte.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le doyen.

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES EN DFASP2

I-1 - ORGANISATION DE L'ANNÉE

Article 1 :

L'année universitaire alterne des périodes consacrées à l'enseignement et des périodes de stages hospitaliers (3 stages de 7 semaines) qui incluent notamment des enseignements hospitaliers.

Article 2 :

Les enseignements universitaires sont organisés en Unités d'Enseignements (UE) constituées de modules.

Article 3 :

Les validations se font selon le calendrier général voté en Conseil de Gestion.
Les examens portant sur les différentes UE donnent lieu à une délibération unique à l'issue de la première session. Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

I-2 - MODALITÉS GÉNÉRALES

Article 4 :

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque module, par un examen terminal ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

Article 5 :

Les modules sont affectés d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'UE. A chaque UE est attribué un coefficient permettant de calculer la moyenne de l'ensemble des UE sur l'année.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de contrôle des connaissances seront adaptées à une éventuelle situation de confinement :

- Les épreuves, de type QCM, question rédactionnelle, oral, rapport, etc., pourront être réalisées totalement ou partiellement à distance, via les technologies et plateformes à notre disposition.
- Le cas échéant, la durée des épreuves pourra être revue ; les coefficients seront maintenus selon les dispositions initiales.
- Pour les modules à valider sur le seul présentiel, une solution alternative pourra être mise en place pour les valider.
- Les stages seront maintenus ou non, et seront évalués sur la période réalisée ; ils pourront, le cas échéant, être neutralisés, ou faire l'objet d'une évaluation alternative.

I-3 - MÉCANISME DE COMPENSATION

Ce paragraphe ne concerne pas la validation des enseignements liés aux fonctions hospitalières et enseignements hospitalo-universitaires qui fait l'objet des articles 22, 23 et 24.

Article 6 :

La compensation s'effectue uniquement :

- entre les modules d'une même UE si leur note est supérieure ou égale à 7/20,
- entre UE si leur note est supérieure ou égale à 9/20,

I-4 - ADMISSION

Article 7 :

Un module est acquis, sauf cas de redoublement, dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres modules d'une même UE dans les conditions définies à l'article 6.

Article 8 :

Une UE est acquise, sauf en cas de redoublement, dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UE dans les conditions définies à l'article 6. La validation de l'UE par compensation ne peut se faire que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 7/20 à chacun des modules.

Article 9 :

La validation de chaque UE est nécessaire pour l'inscription dans l'année suivante.

De plus, le Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des UE de DFASP1 et DFASP2 ainsi que le certificat de synthèse pharmaceutique.

Article 10 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;

- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

<u>Article 11</u> : Seconde session

• Si la moyenne obtenue à l'année est supérieure ou égale à 10/20 :

1. Pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 9/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules concernées par le blocage de compensation (note inférieure à 7/20).

2. Pour les UE dont la moyenne est inférieure à 9/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

• Si la moyenne obtenue à l'année est inférieure à 10/20 :

1. Pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules concernées par le blocage de compensation (note inférieure à 7/20).

2. Pour les UE dont la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules du semestre concerné où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

• En cas d'absence à un module ou une épreuve, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules de l'UE concernée, où il a obtenu une note strictement inférieure à 10/20.

<u>Article 12</u> : Redoublement

À l'issue de la seconde session, un étudiant ajourné devra représenter, l'année suivante les UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 12/20 et conserve le bénéfice des UE auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20.

Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

Pour les UEs non acquises, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves. Néanmoins, dans le cas des modules comprenant des épreuves pratiques, l'enseignant responsable peut décider que l'étudiant conserve sa note de travaux pratiques de l'année précédente et le notifier au responsable d'année.

I-5 - ASSIDUITÉ ET EXAMENS

<u>Article 13</u> :

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des travaux pratiques, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de travaux pratiques.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant eu une assiduité suffisante aux séances de travaux pratiques et d'enseignements dirigés. Aussi, les responsables des T.P. et E.D. sont-ils tenus de signaler, par écrit, au service de la scolarité et au doyen, les noms des étudiants dont l'assiduité est jugée insuffisante, et cela, dès la fin de chaque série de T.P. ou E.D.

<u>Article 14</u> :

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Article 15 :

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 16 : Usage des calculatrices :

- L'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est INTERDITE.

Les calculatrices programmables ou alpha numériques qui seraient introduites dans les salles d'examen seraient confisquées pour la durée de l'épreuve sans que soit fournie une calculatrice de remplacement.

- L'introduction de toute calculatrice dans les salles d'examen pourra être INTERDITE par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Article 17 :

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique…, le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions des articles 16 et 17 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 18 :

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

II – DISPOSITIONS COMMUNES AUX 3 FILIÈRES RELATIVES À LA 2ème ANNÉE DU DFASP

II-1 – ENSEIGNEMENT HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

Article 19 :

1 – Préparation à la prise de fonctions hospitalières

Durée : 20h00

Cet enseignement est obligatoire. Il doit contribuer à une adaptation rapide et à une bonne intégration à l'hôpital.

2 – Enseignement hospitalier

Durée : 65h00

L'enseignement comporte la présentation par les étudiants de dossiers biologiques et thérapeutiques portant sur les principales pathologies et issus de cas concrets vus lors du stage et travaillés pendant le stage : l'accent est mis sur les sujets transversaux et l'analyse des prescriptions. Il est complété par des séances de travail portant principalement sur des médicaments ou des classes thérapeutiques récents ou en évolution.

II-2 – FONCTIONS HOSPITALIÈRES

Article 20 :

Les stages hospitaliers se déroulent sur une période de 7 semaines et sont au nombre de 3. Leur période diffère en fonction de la filière. Ils peuvent se dérouler dans un service clinique, une pharmacie à usage intérieur d'établissements de santé, au centre régional de pharmacovigilance ou dans un laboratoire.

Article 21 :

Pendant chaque période de stage, l'étudiant doit documenter la fiche de stage spécifique du type de service dans lequel il se trouve. Cette fiche doit servir de base de discussion lors de l'entretien d'évaluation du stage.
Pour l'une des périodes de stage, l'étudiant doit préparer une présentation par affiche, présentée à l'occasion de « matinales hospitalo-universitaires ».

II-3 – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 22 : Validation de l'enseignement hospitalo-universitaire :

- **Préparation à la prise de fonctions hospitalières**

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du doyen de la faculté, le module de préparation à la prise de fonctions hospitalières doit être validé avant celles-ci et dans tous les cas au cours de l'année hospitalo-universitaire.

L'examen écrit donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Durée : 1 h 00.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10.

Deux sessions d'examen sont organisées annuellement. La validation du module reste définitivement acquise et correspond à l'acquisition d'1 CE.

- **Enseignement hospitalier**

Le contrôle des connaissances comprend :

- Un contrôle continu portant sur la présentation des dossiers. La note obtenue (barème : 20) est affectée du coefficient 1.

- Un examen terminal écrit de 2h portant sur les dossiers présentés dans le courant de l'année (barème de notation : 20 ; coefficient : 1)

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble, des notes (contrôle continu + écrit), **(sans note inférieure à 7 sur 20 au contrôle continu ou à l'examen écrit)**.

Les étudiants ajournés à la 1ère session passent, en 2ème session, une épreuve écrite notée sur 20. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à cette épreuve.

La validation de l'enseignement hospitalier reste définitivement acquise et correspond à l'acquisition de 7 CE.

Article 23 :

La validation de l'enseignement hospitalo-universitaire est obtenue par la validation du module de préparation à la prise de fonctions hospitalières et à la validation de l'enseignement hospitalier.

- **Fonctions hospitalières – validation**

Article 24 :

La validation des fonctions hospitalières est prononcée par le doyen de la faculté sur proposition du collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier.

Pour cette validation, sont prises en compte les appréciations des chefs de services hospitaliers.

Le bénéfice de la validation des fonctions hospitalières demeure définitivement acquis et correspond à 20 CE.

Si un étudiant ne valide pas **une** période de stage hospitalier, il peut être autorisé, par décision individuelle du doyen, à accomplir un complément de stage, soit avant l'accès en 6ème année, soit durant la 6ème année si les autres résultats lui permettent d'accéder à celle-ci.
La durée de ce complément est soumise à l'appréciation du conseil de faculté.
Si un étudiant ne valide pas **plusieurs** périodes de stage, il devra redoubler sa 5ème année.

La validation de l'enseignement hospitalo-universitaire et des fonctions hospitalières est équivalente à 28 CE.

II-4 – LE SERVICE SANITAIRE

Article 25 :

Conformément aux textes réglementaires de juin 2018, il est instauré un service sanitaire dit SeSa pour tous les étudiants en santé dont les étudiants en 5ème année des études pharmaceutiques (DFASP2), sauf pour les étudiants de la filière internat qui en sont dispensés. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé dont le premier axe est de mettre en place une politique de prévention et de promotion de la santé. Ce SeSa comprend :

- une formation théorique inclue dans le cursus depuis la première année de santé et jusqu'en DFASP1

- un travail (d'octobre à avril) qui correspond à la préparation d'une action de prévention, ainsi que sa réalisation et son évaluation en fonction de la spécificité du terrain où se déroulera cette action. Ce SeSa est réalisé en interdisciplinarité avec les étudiants des autres filières santé du Limousin (médecine, maïeutique, IFSI et kinésithérapie) en utilisant notamment la plateforme Moodle de l'Université de Limoges où sont déposés les travaux collaboratifs (livrables).

Le SeSa est validé lorsque l'étudiant :

- a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement (4 CE) issus des différentes unités d'enseignement concernées depuis la PACES et jusqu'en DFASP1

- a mené l'action de prévention devant un public cible. Cette validation de l'action concrète (2 CE) est effective lorsque les livrables demandés par l'équipe pédagogique du SeSa ainsi que l'appréciation de l'établissement d'accueil de l'action ont été notés positivement. Dans ce cas, la validation du SeSa donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Dans le cas où l'action de prévention, sa réalisation ou encore son évaluation ne sont pas jugées satisfaisantes par l'équipe pédagogique en charge du SeSa, les étudiants ajournés ne pourront pas s'inscrire en 6ème année des études pharmaceutiques.

III- ENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES – FILIÈRE OFFICINE

III-1 LA 5ème ANNÉE DES ÉTUDES – DFASP2

Article 26 :

Les U.E. sont organisées comme suit :

	CM	ED	TP	TOTAL	CE
U.E. SPE9–Off 1 : Homéopathie, phytothérapie, plantes et champignons à l'officine	*36*	*22*	*20*	***78***	*7*
M.1 Phytothérapie – aromathérapie	16	10	4	30	
M.2 Homéopathie	14	4		18	
M.3 Plantes et champignons toxiques	6	8	16*	30	
U.E. SPE9–Off 2 : Pharmacovigilance - Addictologie	*48*			*48*	*5*
M.1 Pharmacovigilance	13			13	
M.2 Addictologie	35			35	
U.E. SPE10–Off 1 : Éducation thérapeutique et entretien pharmaceutique	*34*	20	*6*	60	*6*
M.1 Éducation Thérapeutique : Formation théorique et stage pratique	26	14	6	46	
M.2 Entretien pharmaceutique	8	6		14	
U.E. SPE10–Off 2 : Gestion à l'officine 2	*40*	*36*		*76*	*8*
M.1 Actualité de l'officine		6		*6*	
M.2 Législation pharmaceutique	20			*20*	
M.3 Législation sociale	20			*20*	
M.4 Informatique officinale		10		*10*	
M.5 Anglais à l'officine		20		*20*	
U.E. SPE10–Off 3 : Dermatologie- Dermocosmétologie	*39*	2		*41*	*4*
M.1 Sémiologie et thérapeutique	11			*11*	
M.2 Dermocosmétologie et applications pratiques à l'officine	28	2		*30*	
TOTAL	***211***	***63***	***24***	***398***	***30***

*+3 heures de TP réalisées en DFASP1 et validées en DFASP2

De plus, un cycle de conférences sera organisé durant l'année.

Article 27 :

- Pour chacune des unités d'enseignement, le contrôle des connaissances est organisé selon les modalités indiquées ci-dessous :

Semestre 9	Coeff.	Nature 1° session	Durée 1° session	Nature 2° session	Durée 2° session
U.E. SPE9–Off 1 : Homéopathie, phytothérapie, plantes et champignons à l'officine	*1*				
M.1 Phytothérapie - aromathérapie	1,5 0,5 0,5	Écrit + CC + Épreuve pratique	1h	Écrit + Oral + Épreuve pratique	1h
M.2 Homéopathie	2	Écrit	1h	Écrit	1h
M3. Plantes et champignons toxiques	2	CC		Epreuve pratique	
U.E. SPE9–Off 2 : Pharmacovigilance - Addictologie	*1*				
M.1 Pharmacovigilance ~~- toxicovigilance~~	1	CC		Oral	1h
M.2 Addictologie	1	Écrit	1h	Écrit	1h
U.E. SPE10–Off 1 : Éducation thérapeutique et Entretien pharmaceutique	*1.5*				
Formation théorique et stage pratique*	1	Écrit (1) + Oral (1)	1h	Écrit	1h
Entretien pharmaceutique	0.5	Écrit	30 min	Écrit	30 min
U.E. SPE10–Off 2 : Gestion à l'officine 2	*2*				
M.1 Actualité de l'officine	0,5	CC		Oral	
M.2 Législation pharmaceutique	1,5	Oral		Oral	
M.3 Législation sociale	1,5	Ecrit	1h	Oral	
M.4 Informatique officinale	-	-	-	-	
M.5 Anglais à l'officine	1	CC		Oral	
U.E. SPE10–Off 3 : Dermatologie- Dermocosmétologie	*1*				
M.1 Sémiologie et thérapeutique	0,5	Écrit	30 min	Écrit	30 min
M.2 Dermocosmétologie et applications pratiques à l'officine	1	Écrit	1 h	Écrit	1 h

**Le programme du module « Éducation Thérapeutique du Patient » inclut un stage de 3 à 6h correspondant à une participation dans un programme d'éducation thérapeutique mis en place face à des patients.*
Une attestation de présence sera fournie aux étudiants ayant participé à ce module d'éducation thérapeutique.

La validation de l'ensemble des enseignements hospitaliers et fonctions hospitalières décrite articles 22, 23 et 24 rapportent 30CE

Article 28 : Admission en 6ème année

Pour être admis à s'inscrire dans la suite du cursus, les étudiants doivent avoir validé l'enseignement hospitalo-universitaire, les fonctions hospitalières, l'enseignement universitaire de la 5ème année, le service sanitaire et obtenu le Certificat de Synthèse Pharmaceutique.

III-2 LA 6EME ANNÉE DES ÉTUDES

Article 29 :

La 6ème année comprend :
- un enseignement universitaire appelé semestre 1 : les UE SPE11 - Off 1 et Off 2
- un stage de pratique professionnelle : 6 mois à temps plein et en continu dans une officine.

La 6ème année est validée lorsque l'enseignement universitaire et le stage de pratique professionnelle sont validés, sans compensation entre ces deux parties

Au début de la 6ème année, l'étudiant indique au secrétariat du doyen le terrain de stage professionnel envisagé.

Article 30 :

III-2-1 – UE SPE11 - Off 1 et Off 2

Les enseignements et le contrôle des connaissances sont organisés comme suit :

Semestre 11 : 130 h, 15 CE	**CM**	**ED**	**TP**	**TOTAL**	**CE**
U.E. SPE11–Off 1 : Exercice officinal 3	*60*	*6*	*9*	*75*	*8*
M.1 Préparations galéniques		4,5	9*	13.5	
M.2 Commentaires d'ordonnance	15			15	
M.3 Compléments de chimie thérapeutique	25	1,5		26,5	
M.4 Conférences	20**			20	
U.E. SPE11–Off 2 : Conseil à l'officine	*59*			*59*	*7*
M.1 Médication familiale	15			15	
M.2 Médicaments vétérinaires	15			15	
M.3-1 Eléments d'orthopédie	9			9	
M.3-2 Oxygénothérapie - Maintien à domicile	12			12	
M.3-3 Matériel biomédical	8			8	

* 3 groupes de TP et 2 groupes d'ED sont organisés
** **Un cycle de conférences est organisé ; ces conférences auront lieu en journée ou en soirée avant la période de stage, les lundis après la période de stage**

Semestre 11	**Coeff.**	**Nature 1° session**	**Durée 1° session**	**Nature 2° session**	**Durée 2° session**
U.E. SPE11–Off 1 : Exercice officinal 3	*1*				
M.1 Préparations galéniques	1	CC		Oral	30 min
M.2 Commentaires d'ordonnance	1	Écrit	1 h	Écrit	1 h
M.3 Compléments de chimie thérapeutique	1	Écrit	1 h	Écrit	1 h
U.E. SPE11–Off 2 : Conseil à l'officine	*1*				
M.1 Médication familiale	1	CC		Écrit	1 h
M.2 Médicaments vétérinaires	1	Écrit	1 h	Écrit	1 h
M.3-1 Eléments d'orthopédie	0.5	CC		Écrit	45 min
M.3-2 Oxygénothérapie - Maintien à domicile	1	CC		Écrit	45 min
M.3-3 Matériel biomédical	0.5	Écrit	30 min	Écrit	30 min

L'enseignement universitaire est validé lorsque la moyenne des UE SPE11 - Off 1 et Off 2 est supérieure ou égale à 10.

La compensation s'effectue uniquement :

- entre les modules d'une même UE si leur note est supérieure ou égale à 7/20,
- entre les UE SPE11 - Off 1 et Off 2 si leur note est supérieure ou égale à 9/20,

Le dispositif de contrôle des connaissances décrit dans les articles 4 à 13 s'applique également à la filière officine de la 6ème année.

Article 31 :

III-2-2 - Stage de pratique professionnelle

Les étudiants doivent accomplir un stage de pratique professionnelle de six mois à temps plein.

a) Règles de Fonctionnement

La circonscription de la faculté de pharmacie de Limoges comprend les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Le stagiaire doit indiquer au service de scolarité de la faculté **15 jours au moins avant le début du stage**, le nom de l'officine où il effectuera son stage.

A titre exceptionnel, le doyen de la faculté peut autoriser un candidat à effectuer ce stage hors de la circonscription de la faculté, avec l'accord du doyen de la faculté de la circonscription dans laquelle le candidat demande à accomplir son stage. Les demandes de dérogation doivent être effectuées avant le 31 Mars précédent le début du stage. Le doyen de la faculté peut autoriser un étudiant étranger à effectuer ce stage dans une officine de son pays d'origine, lorsque le titulaire de cette officine est un Pharmacien ayant un diplôme français.

Toute période de stage accomplie contrairement aux dispositions qui précèdent est nulle.

Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée.

b) Formalités à remplir par l'étudiant

Le stagiaire, en se présentant à son maître de stage, lui remet un contrat, retiré par ses soins au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, établi en cinq exemplaires.

Le Maître de stage identifie le stagiaire par sa carte d'étudiant ou toute autre pièce établie par la faculté.

Les cinq exemplaires signés doivent être adressés immédiatement par le stagiaire au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens :

. 1 exemplaire est rendu au stagiaire,
. 1 exemplaire est adressé par le Conseil Régional de l'Ordre au Maître de stage,
. 1 exemplaire est classé en archives au Conseil Régional de l'Ordre,
. 1 exemplaire est adressé à la Faculté,
. 1 exemplaire est destiné au conseiller de stage.

c) Scolarité

Le stage doit être accompli dans une officine, sous la direction d'un pharmacien agréé. Le stagiaire reçoit une indemnité mensuelle du Maître de stage.

Le stage ne peut être accompli dans une officine appartenant à un membre de la famille de l'étudiant.

Assiduité et présence

. La présence est obligatoire (horaires de la Pharmacie, gardes) dans la limite de 35h par semaine
. Le Maître de stage apportera par son appréciation la justification de l'assiduité du stagiaire à l'officine.

Absence

Une absence au-delà de trois semaines ne permet pas de se présenter à l'examen. L'absence devra être compensée par un temps égal avant la 2ème session. Cette période, en dehors des délais habituels, doit être déclarée au Conseil de l'Ordre.

d) Pédagogie

Au cours de ce stage, l'étudiant devra, sous l'autorité du Maître de stage :

- approfondir ses connaissances dans l'esprit indiqué pour le stage d'initiation
- réaliser des préparations officinales et magistrales,
- discuter par écrit des ordonnances médicales,
- apprendre les doses usuelles et maximales adultes et les doses usuelles infantiles,
- apprendre à établir une relation avec le malade ou son entourage,
- savoir entrer en contact avec un autre professionnel de santé (médecin, infirmier...),
- utiliser ses connaissances pour s'initier à la gestion de l'officine.
- rédiger un rapport de stage qui doit être signé par le maitre de stage et remis à la faculté 15 jours avant l'examen de validation.

e) *Validation du stage spécialisé (officine)*

L'examen de validation (deux sessions annuelles) comporte les épreuves suivantes :

- Commentaire d'ordonnance : Note sur 20 – Coefficient 3

Commentaire écrit d'une ordonnance médicale et conduite à tenir en matière de délivrance. Le commentaire d'ordonnance est réalisé sous forme de QROC et/ou QCM.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Le dictionnaire VIDAL n'est pas autorisé

- Épreuve écrite de posologie appliquée : Note sur 20 – Coefficient 1

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- Entretien : Note sur 20 – Coefficient 4

L'entretien se déroule devant un groupe de 4 examinateurs, désignés par le doyen de la faculté et comprenant :

- un membre choisi parmi les professeurs,
- un membre choisi parmi les professeurs et les maîtres de conférences,
- deux membres choisis parmi les pharmaciens maîtres de stage de la circonscription universitaire.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Cet entretien porte sur :

- Commentaire oral d'ordonnances Note sur 20 – Coeff. 1
- Connaissances générales officinales Note sur 20 – Coeff. 1

- Rapport de stage Note sur 20 – Coeff. 1
- Note de stage Note sur 20 – Coeff. 1

f) Conditions d'admission au stage

Pour valider le stage, le candidat devra obtenir, pour l'ensemble des épreuves une note moyenne au moins égale à 10 sur 20, sans note éliminatoire.

Sont éliminatoires :

- une note inférieure à 10 sur 20 pour le commentaire d'ordonnance écrit
- une note inférieure à 10 sur 20 pour l'épreuve de posologie
- une note inférieure à 10 sur 20 pour l'entretien
- une note inférieure à 10 sur 20 à l'une des épreuves constitutives de l'entretien.

Les candidats ajournés à la 1ère session, avec la moyenne générale, devront repasser toutes les épreuves ou éléments constitutifs d'épreuve pour lesquels ils ont eu une note éliminatoire.
Les candidats ajournés à la 1ère session, sans la moyenne générale, devront repasser toutes les épreuves ou éléments constitutifs d'épreuve pour lesquels ils ont eu une note inférieure à 10 sur 20 ; les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 leur restant acquises.

Dans le cas où la note de stage obtenue à la 1ère session est inférieure à 10 sur 20, le jury peut décider de faire réaliser à l'étudiant un stage officinal complémentaire d'une durée de 1 à 3 mois. L'étudiant se présentera alors au titre de la 2ème session de l'examen de validation de stage lors de la 1ère session organisée pour les étudiants du master 2 *Biologie Santé,* Parcours type : *Produits de santé : développement et distribution. Distribution pharmaceutique.*

Les candidats ajournés à la 2ème session de validation de stage devront se réinscrire. Le jury décide des conditions de réalisation du stage de pratique professionnelle et de sa validation.

g) Jury de validation

Il est ainsi constitué :

Président : responsable de la filière officine ou son représentant
Membres : 2 représentants (1 enseignant, 1 professionnel) de chaque groupe d'examinateurs

INSPECTION DE STAGE

Une inspection de stage est assurée par des Conseillers de stage chargés des missions suivantes :

. assurer l'information des Maîtres de stage et des stagiaires,

. visiter les Maîtres de stage et les stagiaires : un compte-rendu de la visite est adressé au Doyen de la faculté dont relève le stagiaire,

. assurer un rôle de médiation en cas de litige survenant entre Maître de stage et stagiaire, sauf en ce qui concerne les litiges d'ordre professionnel dont le règlement relève du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens en application des dispositions du Code de Déontologie.

Le compte-rendu de la visite est inclus dans le dossier destiné au jury de validation de stage.

Article 32 : MASTER 2 Biologie-Santé, Parcours-type : *PRODUITS DE SANTE : Développement et distribution, DISTRIBUTION PHARMACEUTIQUE*

La partie théorique du master 2 SVS parcours distribution pharmaceutique (DP) vaut équivalence des UE spé 11 OFF 1 et 2.

Les étudiants inscrits au master 2 SVS parcours DP et en 6ème année des études pharmaceutiques effectuent un stage professionnel en entreprise d'une durée de 6 mois (2 périodes de 3 mois consécutives) : 3 mois en entreprise de répartition et 3 mois en officine.

La validation du stage officinal (3 mois) suit les mêmes règles que celles du stage officinal spécialisé (6 mois) de la filière officine.

IV- ENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES – FILIÈRE INDUSTRIE

Article 33 :

La filière industrie comporte 2 mentions :

- développement-production
- recherche

Au cours des 5ème et 6ème années, les étudiants doivent valider les enseignements spécifiques suivants :

- des unités d'enseignement,
- un stage d'application de 3 mois au minimum, à temps plein,
- un stage professionnel de 6 mois à temps plein,
- un niveau d'anglais.

IV-1 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA 5ème ANNÉE (DFASP2)

Article 34 :

a) Enseignements

Semestre 9 :						
Mention Développement-Production : 379h, 30 CE	**CM**	**ED**	**TP**	**Projet tuteuré**	**TOTAL**	**CE**
U.E. SPE9 – Ind 1 = Mise au point, fabrication et contrôle du médicament 1 (Projet Formes solides)	*17*	*22*	*77*	*5*	*121*	*10*
M.1 – Mise au point, fabrication et contrôle galénique : de la préformulation à la production de comprimés		10	30			
M.2 – Contrôle analytique de matières premières et comprimés		6	27			
M.3 - CTD et DMF, mise en situation		6	20	5		
M.4 – Assurance qualité, bonnes pratiques de fabrication et gestion de production	17					
U.E SPE9 – Ind 2 = Mise au point, fabrication et contrôle du médicament 2 (Projet Formes injectables et semi-solides)	*16*	*22*	*34*		*72*	*5*
M.1 - Conception d'une forme injectable (Formulation, fabrication et contrôle)	3	13				
M.2 – Conception d'une forme semi-solide (Formulation, fabrication et contrôle)	3	7	18			
M3 – Méthode et contrôle bactériologique	10	2	16			
U.E SPE9 – Ind 3 = Nouvelles technologies de production et de contrôle du médicament	*37*	*29*	*46*		*112*	*10*
M.1 – Des études pré-cliniques aux essais cliniques : aspects méthodologiques en pharmacologie expérimentale	11	12	25			
M.2 – Pharmacogénétique et études biopharmaceutiques	3	2	6			
M.3 – Les médicaments biotechnologiques	4	2	15			

M. 4 – Intérêt des techniques d'analyse à haut débit dans la recherche de médicament	19	13				
U.E SPE9 – Ind 4 = OSMP Industrie pharmaceutique	*26*	*48,5*			*76*	*5*
M.1 – Communication, marketing, management & RH	26	4,5				
M.2 – Anglais (34 +10h au semestre 10)		44				
TOTAL	***96***	***121,5***	***157***	***5***	***379,5***	***30***
Mention Industrie recherche : 344 h, 30 CE	**CM**	**ED**	**TP**		**TOTAL**	**CE**
U.E. INDUSTRIE-RECHERCHE*		300				30
Anglais (34 +10h au semestre 10)		44			44	
TOTAL		***344***			***344***	***30***

*Les sujets de recherche sont préalablement soumis à la commission industrie qui juge de leur adéquation avec les objectifs de la filière et les valide. Chaque étudiant prend en charge un sujet sous la direction scientifique et pédagogique d'un tuteur. L'U.E. est consacrée à la recherche bibliographique, à la mise au point méthodologique et aux expérimentations.

Article 35 :

Au cours de la 5e année, les étudiants peuvent réaliser, par anticipation, le stage d'application, validant en 6e année (cf. article 39).

b) Contrôle des connaissances

Article 36 :

Pour chacune des unités d'enseignement, le contrôle des connaissances est organisé selon les modalités indiquées ci-dessous :

Mention Développement-Production	**Coeff.**	**Nature 1° session**	**Durée 1° session**	**Nature 2° session**	**Durée 2° session**
U.E. SPE9 – Ind 1 = Mise au point, fabrication et contrôle du médicament 1 (Projet Formes solides)	*2*				
M.1 – Mise au point, fabrication et contrôle galénique : de la préformulation à la production de comprimés	2	CC (1) + rapport écrit (2) + oral (2)		Oral	30 min
M.2 – Contrôle analytique de matières premières et comprimés	4	CC (1) + écrit (2) + oral (1)	1 h	écrit	1 h
M.3 - CTD et DMF, mise en situation					
M.4 – Assurance qualité, bonnes pratiques de fabrication et gestion de production	1	CC (-1) + oral (1)	1h	Oral	30 min
U.E SPE9 – Ind 2 = Mise au point, fabrication et contrôle du médicament 2 (Projet Formes injectables et semi-solides)	*1*				
M.1 - Conception d'une forme injectable (Formulation, fabrication et contrôle)	1	CC (1) + rapport écrit (1) + oral (2)		Oral	30 min
M.2 – Conception d'une forme semi-solide (Formulation, fabrication et contrôle)	2	CC (1) + rapport écrit (2) + oral (2)		Oral	30 min
M3 – Méthode et contrôle bactériologique	2	CC		Oral	30 min

U.E SPE9 – Ind 3 = Nouvelles technologies de production et de contrôle du médicament	2				
M.1 – Des études pré-cliniques aux essais cliniques : aspects méthodologiques en pharmacologie expérimentale	1	CC		Ecrit	1h
M.2 – Pharmacogénétique et études biopharmaceutiques	0,5	CC		Oral	30 min
M.3 – Les médicaments biotechnologiques	2	CC		écrit	30 min
M.4 – Intérêt des techniques d'analyse à haut débit dans la recherche de médicament	2	CC		écrit	1 h
U.E SPE9 – Ind 4 = OSMP Industrie pharmaceutique	*1*				
M.1 – Communication, marketing, management & RH	1	CC		Ecrit	30 min
M.2 – Anglais*	1	CC		Ecrit	1h
Mention Recherche	**Coeff.**	**Nature 1° session**	**Durée 1° session**	**Nature 2° session**	**Durée 2° session**
UE Industrie Recherche**	1,5	CC (5) + Mémoire (4) + Soutenance (4)		CC reporté (5) + Mémoire (4) + Soutenance (4)	
M.2 – Anglais*	0,5	CC		Ecrit	1h

* Le module d'anglais est validé, en 5e année, pour les 2 mentions, par une note supérieure ou égale à 10/20. Cette note peut compenser la note du module 1 de l'UE SPE9-Ind 4, pour les étudiants de la mention Développement-Production.

**Le mémoire porte sur la bibliographie du sujet, les propositions méthodologiques, les résultats expérimentaux, discussions, interprétations ; la soutenance est faite devant le tuteur, le responsable de la filière et un enseignant habilité à diriger les recherches.
L'UE Industrie Recherche est validée pour une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

c) Validation

<u>Article 37</u> :

Pour être admis à s'inscrire en 6e année, les étudiants doivent avoir validé l'enseignement hospitalo-universitaire, les fonctions hospitalières, le service sanitaire, le Certificat de Synthèse Pharmaceutique et les UE de la 5ème année.

IV-2 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA 6ème ANNÉE, MENTIONS Développement-Production ET Recherche

Article 38 :

Pour valider la 6e année, il faut avoir acquis :
- Une partie théorique,
- Un stage d'application,
- Un stage professionnel,
- Un niveau d'anglais.

La partie théorique de la 6e année se compose :
- Soit de l'UE Idr 4 proposée par la Faculté de Pharmacie de Limoges
- Soit de la partie théorique d'un master ou toute autre formation de 3ème cycle à visée professionnelle agréée par les responsables de la filière industrie.

Article 39 :

Quelle que soit la formation théorique envisagée, les étudiants doivent s'inscrire en 6ème année à la Faculté de Pharmacie de Limoges. Les étudiants souhaitant préparer, au cours de la 6ème année, un MASTER, doivent prendre une inscription pour la formation concernée.

Article 40 :

a) Enseignements organisés à la Faculté de Pharmacie de Limoges

Semestre 12 : 140 ou 133h, 15 CE	**CM**	**ED**	**TP**	**TOTAL**
U.E. Idr4-A = Médicaments humains et dispositifs médicaux	*107*	*6*	*27*	*140*
M.1 – Généralités sur l'industrie du médicament et des dispositifs médicaux. Economie de la santé	48		15 (travail personnel)	
M.2 –Conception, créativité, stratégie de développement	25	3		
M.3 – Droit de la santé et affaires réglementaires	34			
M.4 – Projet dossier de conception/fabrication/contrôle d'un produit de santé		3	12 (travail personnel)	
OU				
U.E Idr4-B = Médicaments vétérinaires	*118*	*3*	*12*	*133*
M.1 – Pathologie animale	50			
M.2 – Pharmacie vétérinaire, pharmacocinétique, toxicologie	34			
M.3 – Droit de la santé et affaires réglementaires	34			
M.4 – Projet dossier pathologie		3	12 (travail personnel)	

b) Contrôle des connaissances et validation

SEMESTRE	Coeff.	Nature 1° session	Durée 1° session	Nature 2° session	Durée 2° session
U.E. Idr4-A = Médicaments humains et dispositifs médicaux	*2*				
M.1 – M.2	2 1	Ensemble M1-M2 Écrit M1 CC	2h	Écrit	2h
M.3	1 1	Écrit Oral	1h	Ecrit	1h
M.4	1 1	Oral Mémoire	30 min	Oral	30 min

U.E. Idr4-B = Médicaments vétérinaires	2				
M.1 – M.2	5	Écrit	12h	Oral	
M3	1 1	Écrit Oral	1h	Écrit	1h
M4	1	Oral	30 min	Oral	30 min

Les règles de compensation entre semestres et UEs ne s'appliquent pas dans le cas de l'Idr4.

En cas de validation d'un MASTER autre que le MASTER 2 *Biologie-Santé,* Parcours type : *Développement de produits de santé*, Option *Médicaments humains et dispositifs médicaux ou médicaments vétérinaires*, la partie théorique de ce MASTER ou de la formation de 3ème cycle vaut équivalence de l'U.E. Idr4 de l'Université de Limoges. En cas d'échec à la partie théorique de ce master, il sera proposé de suivre les enseignements de l'Idr4.

c) Stage d'application

Article 41 :

1) Organisation

Les étudiants inscrits en filière industrie doivent accomplir un stage d'application, d'une durée de 3 mois plein temps au minimum. Le lieu du stage peut être l'hôpital, l'industrie, un laboratoire de recherche universitaire ou un établissement administratif lié à la santé, en France ou à l'étranger.

Dans tous les cas, le terrain de stage doit être validé par le responsable de la filière **avant le début du stage**.

2) Validation

Elle comporte :

- Une note de stage **(coef. 1)**, attribuée sur la base du rapport de stage et de l'appréciation du maitre de stage. Cette note est attribuée par 2 enseignants de la filière industrie. Si la note est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant devra rédiger un nouveau rapport qui sera examiné par les enseignants,

- Une note de présentation orale **(coef. 1)**.

La validation est prononcée si la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Le stage d'application est équivalent à 15 CE

d) Stage professionnel

Article 42 :

1) Organisation

Le stage professionnel est d'une durée de six mois à temps plein. Il doit être en rapport avec la mention choisie par l'étudiant ; dans le cas contraire, une dérogation doit être sollicitée avant le début du stage auprès du doyen.

Dans le cas d'un MASTER, mais également le master 2 *Biologie-Santé.* Parcours-type : *Développement de produits de santé*, Option *médicaments humains et dispositifs médicaux ou médicaments vétérinaires*, ou de toute autre formation reconnue par les responsables de la filière, le stage professionnel, prévu dans la formation est validé au titre de la 6ème année s'il est d'une durée au moins égale à 6 mois.

Le stagiaire doit indiquer au service de scolarité de la faculté, **dès que possible et au plus tard 15 jours avant le début du stage**, le nom de la structure où il effectuera ce stage, le nom du maître de stage, ainsi que le sujet du stage.

Toute période de stage accomplie contrairement aux dispositions qui précèdent est nulle.

Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée. Le stagiaire, en se présentant à son maître de stage lui remet un exemplaire de la convention de stage.

La présence au stage est obligatoire. Le maître de stage apporte par son appréciation la justification de l'assiduité du stagiaire.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport sur le travail effectué dans la structure.

2) Validation

Elle comporte, quelle que soit la nature du stage :

- **La remise d'un rapport écrit** rédigé par le **stagiaire sur le travail effectué durant son stage et visé obligatoirement par le Maitre de stage.** Ce rapport doit être remis au plus tard 20 jours après la fin du stage et au moins 10 jours avant l'exposé oral au service de la scolarité de la Faculté.

- **l'exposé oral** (d'une durée de 20 minutes) de son activité pendant le stage,

- **l'appréciation** du Maître de stage sur le comportement et les qualités du stagiaire.

. Rapport écrit et prise en compte de l'appréciation du Maître de stage. **Coef. 1**
. Exposé oral **Coef. 1**

La validation est prononcée si la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Si la note obtenue à la 1ère session est inférieure à 10 sur 20, l'étudiant devra, au titre de la 2ème session, rédiger un nouveau rapport et le présenter en soutenance.

Composition du jury :

Le jury est constitué de trois membres désignés par le Doyen de la Faculté :

. un membre choisi parmi les Professeurs (PRESIDENT)
. deux membres choisis parmi les enseignants de la faculté ayant participé à l'enseignement de la filière concernée ou des professionnels extérieurs, aucun de ces membres n'ayant participé à l'encadrement du stage.

Le stage professionnel est équivalent à 30 CE

e) Niveau d'anglais

Article 43 :

L'objectif pour les étudiants est d'apporter, en fin de cursus, la preuve d'un niveau B2 (cf. référentiel du Conseil de l'Europe) ou d'un TOEIC à 780 points. Des tests de type TOEIC seront proposés par les facultés de médecine et de pharmacie. Si l'étudiant apporte la preuve de ce niveau attesté par tout organisme agréé extérieur à l'Université, son niveau sera validé par équivalence.

L'équipe pédagogique se réserve le droit d'étudier au cas par cas la situation des étudiants, selon le parcours de formation suivi en anglais. D'autres tests pourront, le cas échéant, être pris en considération.

V- ENSEIGNEMENTS UNIVERSITAIRES – FILIÈRE INTERNAT

Article 44 : Avant le concours de l'internat

Les étudiants doivent suivre l'U.E. spécifique 9 organisée en concours blancs suivis de correction.

ENSEIGNEMENTS (5 CE)	Volume horaire	Contrôle des connaissances		
		Coefficient	Session 1	Session 2
U.E. SPÉ 9-Int 1	90 h	/	Cont. Cont	Oral

L'U.E. validée reste définitivement acquise.

Article 45 : Étudiants classés à l'internat

-

1 – UE SPÉ10-Int1 : Travail de recherche encadré (TRE) (14 crédits)

L'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur, qui appartient à une équipe de recherche reconnue de l'Université de Limoges. Le travail doit porter sur l'obtention ou l'exploitation de données originales de recherche hospitalo-universitaire. Le sujet doit être préalablement validé par une commission composée *a* minima du Doyen ou de son représentant, du responsable de la filière internat et d'un enseignant de cette même filière. Le temps consacré à des activités de recherche par l'étudiant est au minimum de 300h (stage de deux mois à temps complet).

Le Travail de Recherche Encadré est validé par la rédaction d'un mémoire, et par sa présentation orale au cours d'un exposé de 15 min. Le jury de validation est constitué par Monsieur Le Doyen de Pharmacie ou son représentant, le responsable de la filière internat ou son représentant, l'encadrant du stage et un enseignant-chercheur extérieur au laboratoire d'accueil. L'ensemble (mémoire écrit et oral) donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Le stage est validé si la note du rapport écrit et de l'oral est supérieure à 10/20. En cas d'invalidation, en 2e session, le mémoire, corrigé le cas échéant, fera l'objet d'une nouvelle présentation orale.

Le Travail de Recherche Encadré validé, permet la validation par équivalence, des U.E. « Travaux d'Initiation à la recherche » et « Recherche » du parcours santé du master 1 « Biologie-Santé ».

2 – UE SPÉ10-Int2 : une UE du Master 1 « Biologie-Santé » parcours santé de l'Université de Limoges (6 crédits)

Choisir dans la liste suivante :

Produits de santé et dispositifs médicaux (Pr. Liagre)
Chimie analytique appliquée aux médicaments et à l'environnement (Dr Bégaud)
Épidémiologie et mécanismes de résistance au traitement des agents infectieux et parasitaires (Pr. Hantz)
Cancer : approches expérimentales et nouvelles thérapeutiques (Pr. Feuillard)
Médecine personnalisée : thérapies ciblées, pharmacogénétique et pharmacocinétique, biomarqueurs (Dr. Woillard)
Simulation et pédagogie en santé (Pr. Fourcade)

Si cette UE a été validée précédemment au cours du cursus, elle reste acquise.

Pour valider leur 5ème année d'études et prendre un poste d'interne, les étudiants doivent avoir validé :

- le Certificat de Synthèse Pharmaceutique,
- l'enseignement hospitalo-universitaire, les fonctions hospitalières, (30 crédits)

- l'UE SPÉ 9-Int1, (5 crédits)
- l'UE SPÉ10-Off1 Éducation thérapeutique (5 crédits)
- l'UE SPÉ10-Int1 : Travail de Recherche Encadré (TRE) (14 crédits)
- UE SPÉ10-Int2 : UE du master 1 « Biologie Santé » parcours santé de l'Université de Limoges (6 crédits).

Article 46 : Étudiants non classés à l'internat

Ces étudiants ne sont pas autorisés à effectuer le stage hospitalo-universitaire et devront se ré-inscrire en DFASP2 l'année suivante.

Plusieurs options sont possibles :

1 – Étudiants souhaitant se présenter à nouveau au concours de l'internat l'année suivante.
Ces étudiants auront la possibilité de suivre les UE spécifiques du parcours internat de la 4e année.

2 – Étudiants souhaitant se réorienter vers la filière officine ou industrie
Pour être admis à s'inscrire en **5e année filière officine ou industrie**, après entretien avec les responsables pédagogiques, ces étudiants devront valider les UE spécifiques du parcours officine ou industrie de la 4e année.

VI - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES FILIÈRES

Article 47 :

Les étudiants ne sont autorisés à prendre une inscription qu'à un seul Diplôme d'Université (DU) au cours d'une année universitaire. Le DU d'Homéopathie qui se déroule sur 2 ans est ouvert dès la 5e année. Les autres DU sont accessibles uniquement à partir de la 6e année.

Article 48 : **La thèse d'exercice**

Pour obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, les étudiants doivent soutenir une thèse. Cette thèse doit être soutenue dans un délai de deux ans après la validation de la 6ème année pour les filières officine et industrie ou dans un délai de deux ans après avoir validé le dernier stage d'interne pour la filière internat ancien régime. Pour les internes ancien régime, le mémoire de DES peut tenir lieu de thèse. Pour les internes nouveau régime, la thèse d'exercice doit impérativement être soutenue à la fin de la phase d'approfondissement.

Pour toute information relative aux thèses (procédure, composition de jury, etc.), se référer au dossier de thèse disponible sur les sites Internet de Pharmacie et de l'Internat en Limousin.

Article 49 :

Pour les filières officine et industrie, le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie est délivré aux candidats ayant validé :

- la formation théorique des 5ème et 6ème années
- la formation hospitalière,
- le stage de pratique professionnelle,
- le stage d'application pour la filière industrie

et soutenu la thèse.

Concernant la filière internat, le diplôme de Docteur en Pharmacie est délivré aux candidats ayant validé :

- la formation théorique de la 5ème année
- la formation hospitalière
- la phase socle et la phase d'approfondissement (internes nouveau régime) ou les niveaux 1 et 2 (internes ancien régime)

et soutenu la thèse.

Article 50 : **Le certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)**

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, le certificat de synthèse est à valider obligatoirement avant la fin du deuxième cycle. Il a pour objet d'évaluer l'étudiant sur sa capacité de synthèse des connaissances dispensées au cours des enseignements du tronc commun ainsi que sur leur assimilation. Il permet également de vérifier les compétences acquises au cours de la formation.

Les étudiants doivent se présenter au certificat de synthèse dès la 4ème année des études pharmaceutiques. La session annuelle du CSP sera organisée à la suite des examens de première session du semestre 2 de DFASP1. S'ils valident leur DFASP1 mais pas le certificat de synthèse, les étudiants ajournés pourront à nouveau s'y présenter lors de la 5ème année des études de pharmacie, ceci tenant lieu de seconde session du CSP. En cas d'échec, l'ensemble des épreuves devront être repassées.

Il n'est pas possible d'accéder à la 6ème année ou de prendre des fonctions d'interne tant que le certificat de synthèse n'est pas validé même si tous les CE de DFASP1 et 2 sont acquis. En cas d'échec à la 2ème session du CSP, les étudiants redoublent la 5ème année des études de pharmacie, dans des conditions définies par le jury.

Les étudiants ressortissant d'un pays hors UE, diplômés d'Etat en Pharmacie, ayant repassé et obtenu le concours de PACES, doivent se présenter aux épreuves du certificat de synthèse avant leur entrée en 5ème année. En cas d'échec, ces étudiants ont également accès aux autres sessions. L'obtention du certificat de synthèse est obligatoire pour l'accès en 6ème année.

Contrôle des connaissances : le certificat de synthèse est organisé sous forme d'une épreuve écrite de 1h30 (coefficient 0,55) et d'une épreuve orale de 25 min (coefficient 0,45). La note finale sera la somme coefficientée de l'oral et de l'écrit, et le CSP sera validé dès lors que cette note est égale ou supérieure à 10/20, et à la condition que la note obtenue à l'une ou l'autre des épreuves soit égale ou supérieure à 7/20. L'épreuve écrite sera sous forme de QCM portant sur l'ensemble de la formation de 2ème, 3ème et 4ème année hors UE spécifiques. L'épreuve orale fera appel à des mises en situations professionnelles ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel. Le jury sera pluridisciplinaire pour mieux apprécier le niveau de connaissances générales et spécifiques que l'étudiant possède à cette étape de sa formation pharmaceutique.

Soumis à la délibération du conseil siégeant en formation plénière le 4 mai 2023

Approuvé le 4 mai 2023